Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026088-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, M AYEL, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (2) Mme ROBIN a donné procuration à M BANI.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE.

Mme MEURISSE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.088 Avis Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Fixation du barème tarifaire pour l'année 2027

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;
- **VU** le Code des Impositions sur les Biens et les Services, et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;
- **VU** la délibération n°2025.062 en date du 30 juin 2025 fixant le barème tarifaire 2026 de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Malik Bani, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'espace public, du patrimoine bâti et de l'économie locale ;
- **VU** la présentation en Commission Municipale Générale en date du 22 juin 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) avant le 1er juillet de l'année précédant celle du fait générateur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026088-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés fixe le barème tarifaire 2027 relatif à la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) comme suit :

- **Décide de l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, ainsi que des faces de dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre des compétences communales ou apposés sur des éléments de mobilier urbain ou kiosques à journaux ;**
- **Décide l'application d'une réfaction de 50% aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés ;**
- **Fixe, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs servant de référence au calcul de la Taxe sur la Publicité Extérieure comme suit, en minoration des tarifs dits « normaux » fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 et à la fiche d'actualisation de ces tarifs éditée annuellement par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), comme suit :**

Enseignes :

Dispositif	Enseignes		
Superficie	≤ à 12m² (cumulée)	> à 12m² ≤ à 50m² (cumulée)*	> à 50m² (cumulée)
Tarifs applicables au 1er janvier 2027	**0 €/m²**	**40€/m²**	**80€/m²**

*** avec réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²**

Publicités et préenseignes :

Dispositif	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie	≤ à 50m²	> à 50m²	≤ à 50m²	> à 50m²
Tarifs applicables au 1er janvier 2027	**20€/m²**	**40€/m²**	**60€/m²**	**120€/m²**

- **Dit que les recettes seront imputées au budget principal de la Ville.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 30
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 32
Votes Pour..... 32
Contre 0

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026088-DE

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 juin 2026

Sébastien COLLET
Maire

Laure MEURISSE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/06/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/06/26

Par le service affaires générales

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026088-DE